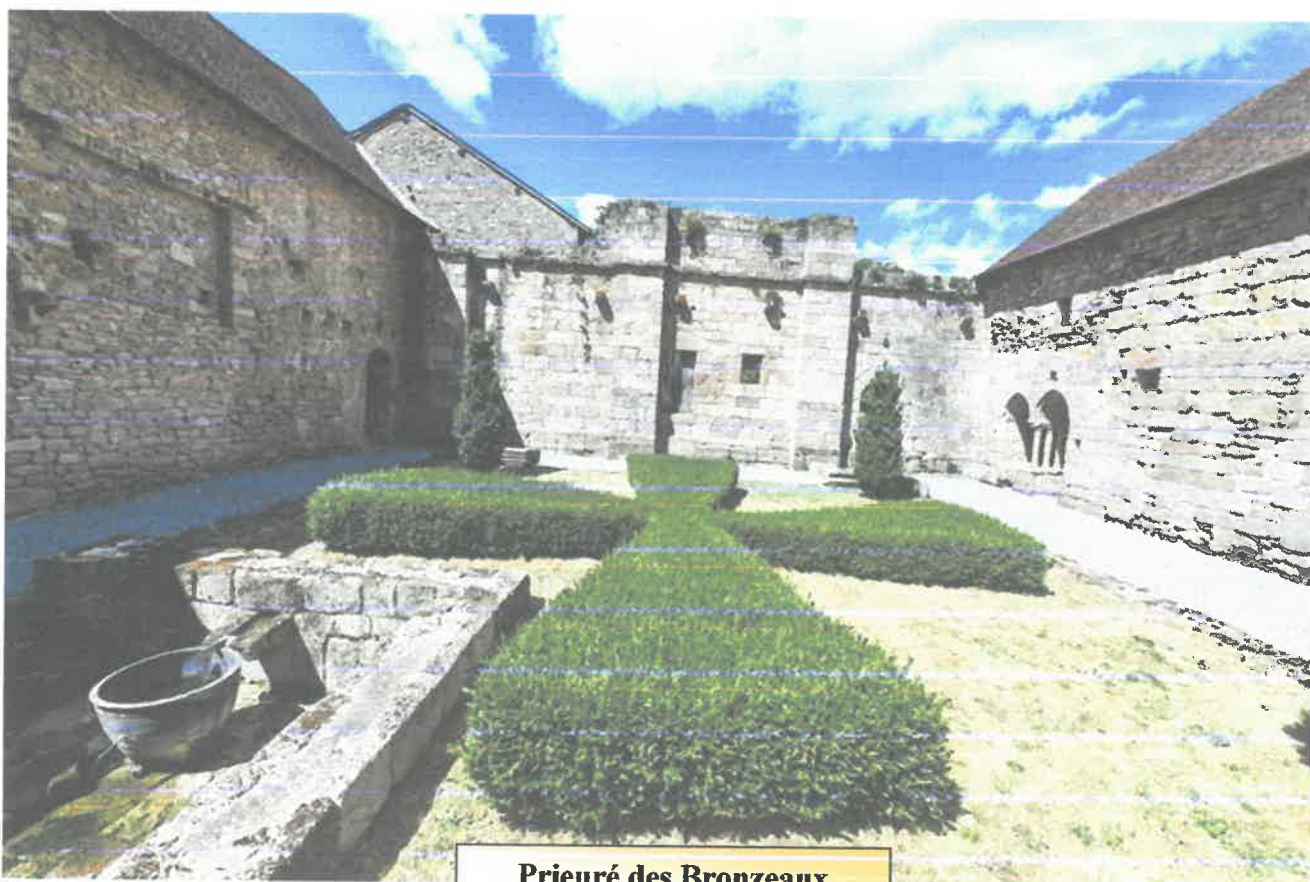


Région Nouvelle Aquitaine
Département de la Haute-Vienne
Commune de Saint-Léger-Magnazeix (87190)
et de Magnac-Laval (87190)

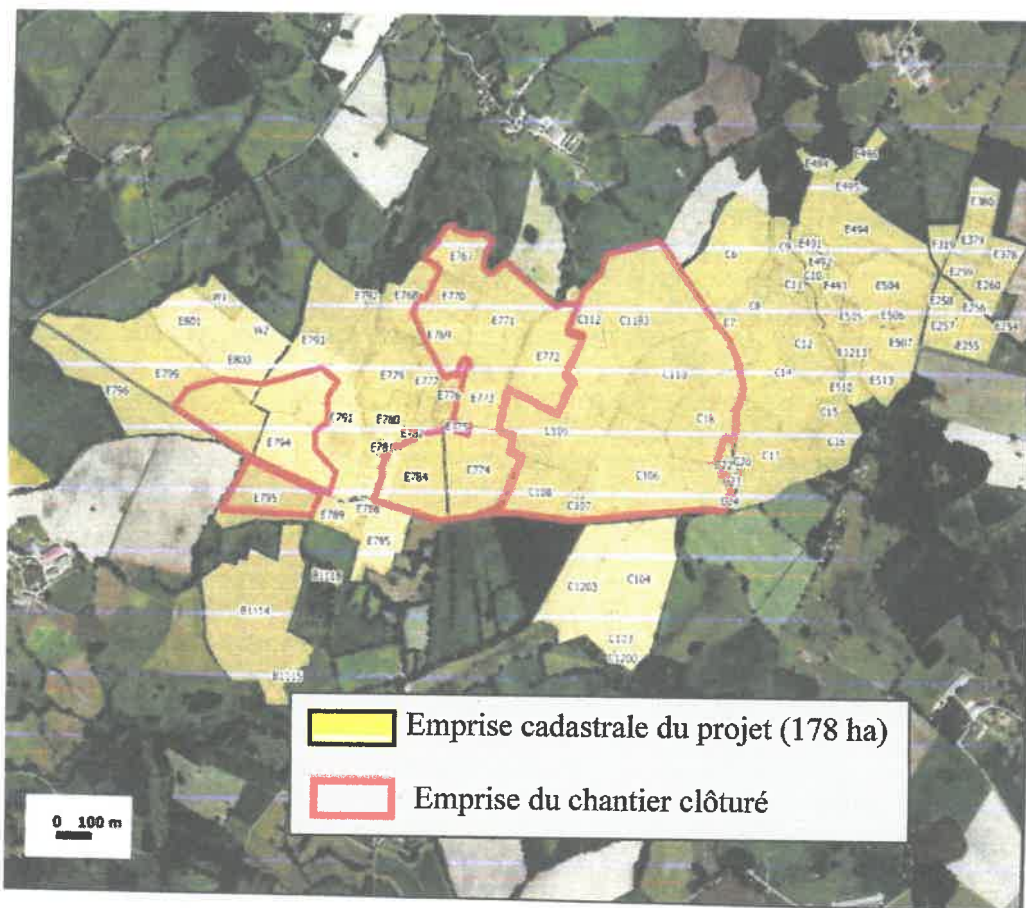


Octobre-novembre 2023

Enquête publique relative à deux demandes de permis de construire concernant une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire des communes de Saint-Léger-Magnazeix et de Magnac-Laval, au lieu-dit « La Châtre ».



Prieuré des Bronzeaux



Conclusions et avis à la suite du rapport d'enquête

Fait à Saint-Junien, le 21 décembre 2023
Le commissaire enquêteur



Monsieur Claude GOMBAUD
Commissaire enquêteur

Pétitionnaire :

SAS La Châtre PV, représentée par M. Franck Menschel
Siège social : Hameau de La Châtre, 87190 Saint-Léger-Magnazeix
N° SIRET : 88774177500019

Diffusion :

- Préfecture de la Haute-Vienne
- Tribunal administratif de Limoges

Copie :

- Commissaire enquêteur

SOMMAIRE

1 – LA DEMANDE ET LE PROJET

1.1 La demande

1.2 Le projet

2 - DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE ET OBSERVATIONS DU PUBLIC

2.1 Publicité et permanences

2.2 L'accès à l'information

2.3 Observations du public

3– THEMATIQUES ET CONCLUSIONS PARTIELLES

4 – AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

1 – LA DEMANDE ET LE PROJET

1.1 La demande

La société « La Châtre » PV a déposé deux demandes de permis de construire une centrale agri photovoltaïque dans le hameau de « La Châtre », département de la Haute-Vienne, sur des terrains appartenant aux communes de Saint-Léger-Magnazeix et de Magnac-Laval. La demande fait l'objet d'une étude d'impact en application de la rubrique n°30 « installations photovoltaïques d'une puissance égale ou supérieure à 1 MWc » du tableau annexé à l'article R122-2 du code de l'environnement. Le fonctionnement du parc est prévu pour une période minimale de 30 ans.

1.2 Le projet

Sur le site actuel d'une ferme de 178 ha, il s'agit conjointement de l'installation d'un parc photovoltaïque sur des parcelles en prairie pour environ 76,56 ha et du maintien de l'exploitation agricole spécialisée dans l'élevage d'ovins sur ces mêmes terres. Il doit pouvoir produire une quantité d'électricité maximale estimée à 61,63 MWc qui sera ensuite injectée dans le réseau public de distribution d'énergie. L'installation est constituée de plus de 115 000 panneaux photovoltaïques, de tables d'assemblage, de postes de transformation et d'onduleurs.

2 – DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE ET OBSERVATION DU PUBLIC

2.1 Publicité et permanences

L'enquête publique a été ouverte à 09 heures le lundi 25 octobre 2023 pour une période de 33 jours consécutifs et close le 24 novembre 2023 à 17.00 heures. L'avis d'enquête a été publié dans la page des annonces légales du « Populaire du centre » et « Union et territoires » le 06 octobre 2023 et le 27 octobre 2023 et sur le site internet de la préfecture de la Haute-Vienne. L'affichage a été réalisé 15 jours avant le début de l'enquête et pendant 33 jours sur les lieux mêmes du projet de « La Châtre » et ses accès., en mairie de Saint-Léger-Magnazeix et de Magnac-Laval.

Huit permanences ont été effectuées pour moitié dans chaque commune et une seule personne s'est déplacée pour s'entretenir avec le commissaire enquêteur.

2.2 L'accès à l'information

Le dossier d'enquête était consultable dans les mairies de Saint-Léger-Magnazeix et de Magnac-Laval et sur le site internet de la préfecture de la Haute-Vienne, sous la rubrique « politiques publiques » → environnement → risques naturels et technologiques → énergies renouvelables → photovoltaïque, mais aussi à l'adresse www.projets-environnement.gouv.fr.

2.3 Observations du public

Le public pouvait déposer ses observations par voie postale, par courriel et sur le registre d'enquête ouvert dans les mairies de Saint-Léger-Magnazeix et de Magnac-Laval. Malgré les moyens mis en œuvre et la publicité faite sur cette enquête, il n'y a eu aucune observation enregistrée et sur aucun support. En outre, aucun tract ou « flyer » n'a circulé avant et pendant l'enquête publique. Il faut noter aussi l'absence de toute manifestation hostile au projet.

3 - THEMATIQUES ET CONCLUSIONS PARTIELLES

Le projet est évalué vis-à-vis :

→ **De la publicité de l'enquête, de son organisation, des permanences du commissaire enquêteur, de la mise à disposition de l'ensemble des documents relatifs au projet**

Toutes les actions ont été menées conformément à l'arrêté du préfet de la Haute-Vienne DL/BPEUP n°2023-88 du 29 septembre 2023. Les dossiers complets et conformes étaient disponibles auprès du public ainsi qu'un ordinateur pour se connecter au site de la préfecture.

Aucun manquement à la procédure n'est à signaler.

→ **De la participation du public lors de l'enquête publique**

Pour rappel, aucune observation n'a été recueillie sur les deux registres d'observation. Il n'y a eu ni courriel, ni courrier. Aucune manifestation spontanée du public ou organisée par une association n'est venue ponctuer les permanences du commissaire enquêteur. Sur les communes de Saint-Léger-Magnazeix et de Magnac-Laval et dans leur environnement proche, l'abondance des projets en cours d'étude et les ouvertures effectives de chantiers de parcs éoliens ou photovoltaïques des derniers mois ont très certainement contribué à saturer le public. L'absence totale d'avis, de commentaire, de questionnement ou de proposition ne marque pas forcément un désintéressement fort du public relatif à ce projet en particulier. Certainement, le concept « agri photovoltaïque », est moins clivant et semble être mieux toléré grâce au double aspect agricole et production d'énergie.

Faute d'observation à analyser, il n'a pu être établi une opposition au projet ni un engouement prononcé.

→ **De la concertation et des moyens déployés par le porteur de projet pour la communication**

Des flyers préparés par « La Châtre PV » ont été déposés dans les mairies des communes concernées ainsi que dans quelques magasins et boutiques locales. De plus, deux réunions d'information ont rencontré un public certes peu nombreux mais attentif aux explications du porteur de projet.

Les efforts de communication sont notables et doivent être soulignés.

→ **Des réponses faites par le porteur de projet au document de la MRAe**

Le mémoire en réponse a apporté les informations manquantes, précisé certains points et rappelé l'emplacement dans le dossier des sujets déjà traités et demandés par la MRAe (voir le rapport d'enquête).

→ **De la politique nationale au regard du développement des énergies renouvelables**

Le projet agri photovoltaïque est conforme à la politique nationale et régionale du développement des ENR. La mise en place du plan solaire en 2018 entend porter la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique à 32 % d'ici 2030. Quant à la loi « climat et résilience » de 2021, elle renforce les actions pour plus de solaire (installation de panneaux photovoltaïques ou de toits végétalisés pour toute construction neuve).

Projet en adéquation avec le « plan solaire » et de la loi « climat et résilience ».

→ **Du PLUi intercommunal**

La carte du PLUi affiche en A ou en Np les parcelles du hameau « La Châtre » retenues pour l'installation du site de production électrique. Les zones A laissées en état de prairie accueillent les panneaux photovoltaïques. Les zones en Np ont été d'office écartées de toute construction ce qui explique les 65000 m² de superficie non exploités pour la pose des panneaux. De surcroît, aucune servitude n'affecte le site en projet.

En conformité avec le PLUi de la Communauté de communes du Haut Limousin. Pas d'opposition de la commune de Saint-Léger-Magnazeix à la construction du parc agrivoltaïque.

→ **Du SRADDET Nouvelle Aquitaine (schéma régional d'aménagement durable et d'égalité de territoire)**

En matière d'énergies renouvelables, la stratégie de la région Nouvelle Aquitaine s'appuie sur celle de l'État qui vise à soutenir la croissance de la production photovoltaïque sans amplifier le niveau d'artificialisation des espaces tout en préservant les vocations agricoles, forestières et naturelles des sols.

Si la priorité est donnée à la production photovoltaïque sur les sites artificialisés avec une accélération voulue de l'équipement des parkings de plus d'un hectare d'ici 2026 et de plus de 1500 m² d'ici 2028, le modèle agrivoltaïque se développera dans le cadre fixé par la loi

d'accélération et selon les lignes directrices de la stratégie Nouvelle Aquitaine. Ces projets agrivoltaïques devront nécessairement :

- Être compatibles avec les documents d'urbanisme.
- Faire l'objet d'un examen d'opportunité en amont de leur développement.
- Être développés hors dispositif de soutien public.
- Garantir une haute intégration des enjeux environnementaux (biodiversité, paysage, risque incendie etc.)
- Être intégrés à un modèle économique à dominante agricole.
- Être exposés à une attention exigeante du pôle EnR et de la CDPENAF afin de garantir la réalité du modèle économique hybride.

L'examen du dossier montre que le projet du site de « La Châtre » est en pleine conformité avec les points cités supra du SRADDET régional.

→ De l'activité agricole

En vertu de l'article L. 314-36 du code de l'énergie, est considérée comme agrivoltaïque une installation qui apporte directement à la parcelle agricole au moins l'un des services suivants, en garantissant à un agriculteur actif ... une production agricole significative et un revenu durable en étant issu :

- L'amélioration du potentiel et de l'impact agronomiques.
- L'adaptation au changement climatique.
- La protection contre les aléas.
- L'amélioration du bien-être animal.

Dans les conditions techniques du projet, le couplage solaire et pastoralisme est favorable aux prairies de graminées adaptées aux ovins (ray-grass anglais, fétuque élevée, luzerne) grâce à la protection offerte par les panneaux solaires. Ceux-ci pourront protéger avantageusement de la sécheresse les parcelles et les ovins du fort ensoleillement en leur offrant de larges secteurs ombragés.

→ De son intégration paysagère

La nature du relief, le choix des coloris et le type de montage des panneaux à une hauteur maximum de 2,70 mètres permettront une intégration paysagère de qualité dans cette partie du territoire de la Haute-Vienne à très faible densité d'habitat et de population.

Le projet sera inséré sans effet notable dans un paysage à dominante agricole.

→ De la perception visuelle

La faible visibilité lointaine ou immédiate du parc photovoltaïque est notoire dans ces espaces bocagers. Les photomontages démontrent l'absence de visibilité ou de covisibilité :

→ Avec les monuments historiques et les sites touristiques de :

- Dompierre-Les-Eglises.
- Saint-Léger-Magnazeix.
- Magnac-Laval.
- Prieuré des Bronzeaux.
- Polissoir dit le Poulvan de Saintjotte.
- L'étang du Murat.
- Château de Chercorat.
- Dolmen de la pierre levée.

→ Avec les hameaux de :

- Le « Mas Mauvis ».
- « Les Herbets ».
- « Sejottes ».
- Les « Grandes Forges ».

Cependant, la sensibilité est classée négligeable pour « Les Charrauds des Bronzeaux », modérée pour « les Villeux » et forte pour « La Châtre » au cœur du projet.

Les sensibilités sont nulles pour l'ensemble des sites touristiques et monuments historiques. Les profils altimétriques, permettant de juger de la visibilité ou covisibilité ou non, ont été vérifiés par le commissaire enquêteur.

→ **De l'activité agricole actuelle de la ferme de « La Châtre »**

L'exploitation des parcelles du projet en pâturage ovins sur prairies artificielles est ancienne et restera d'actualité grâce à la conservation, sans modification majeure, de la surface agricole.

La pérennité de l'activité agricole sur les lieux mêmes du projet photovoltaïque est actée assurant la sauvegarde des emplois liés à l'exploitation agricole de la ferme de « La Châtre ».

→ **D'un conflit d'usage**

L'installation du projet répond au double usage de la terre en support des panneaux photovoltaïques et laissée en pâture pour les ovins. De plus, les documents du pétitionnaire font état de bilans comptables relatifs à la continuité de l'exploitation agricole parfaitement soutenable sans changement d'affectation.

Le projet est caractérisé par l'absence de conflit d'usage du sol puisqu'il s'agit de l'installation d'un parc agrivoltaïque marquée par une très faible artificialisation d'à peine 268 m² et que l'exploitation va perdurer.

→ **De la protection de la faune et de la flore**

Les impacts induits par le projet sur la biodiversité, sur les corridors biologiques, sur les espèces protégées et leur habitat sont très faibles à nuls. Le projet ne porte aucune atteinte à l'espace naturel et paysager.

Il faut noter l'absence d'espèces végétales protégées dans les prairies aménagées pour les ovins.

S'il faut mentionner les impacts prévisibles sur la faune en cours de chantier, ils demeureront négligeables lorsque le parc sera en service. Pour rappel, les travaux d'installation s'étaleront sur six mois.

→ **D'une demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées**

Aucune espèce protégée n'est en danger ou susceptible de l'être une fois le parc agrivoltaïque en service.

Le maître d'ouvrage conclut à l'absence de nécessité de dépôt de dérogation.

→ **De la protection des sources et eaux libres**

Le site de « La Châtre » est éloigné des grands vecteurs hydrauliques de surface.

Toutes les surfaces humides du site sont hors champ d'installation des panneaux photovoltaïques qui ne contiennent aucun fluide.

→ **Du site d'implantation**

L'artificialisation du site en relation avec le montage des supports des panneaux et des équipements électriques montre une artificialisation extrêmement faible, de l'ordre de 268 m².

Il conserve sa fonction première qui demeure le pâturage d'ovins. Le corps de ferme, les granges et autres structures restent en l'état.

→ **Des performances liées à la météorologie locale**

Les deux communes du projet ont bénéficié en 2019 de 2038 heures d'ensoleillement, 2141 heures étant la moyenne nationale. Ces valeurs sont à comparer avec les villes de Metz 1800 heures et Toulon 2900.

Le projet est viable techniquement et les calculs de prévisions de production parfaitement crédibles.

→ **Du bilan carbone**

Le parc en fonctionnement sur un cycle de 37 ans permettra l'évitement de 75715 tonnes de CO₂e tout en diminuant le facteur d'émission du mix électrique français moyen.

Le projet prend part incontestablement aux objectifs de la stratégie nationale bas carbone 2050.

→ **Des appels d'offres de la commission de régulation d'énergie,**

Ce projet ne participe pas aux appels d'offres de cette commission.

→ **Des nuisances en phase d'exploitation**

En phase d'exploitation, seuls les transformateurs émettent un très léger bourdonnement qui n'est plus perceptible dès dix mètres d'éloignement.

On peut considérer l'installation comme silencieuse et n'apportant aucune nuisance sonore. Des contrôles, pris en compte par le maître d'ouvrage, seront mis en place.

→ **Des autres projets ENR situés en Haute-Vienne**

Des projets photovoltaïques sur Magnac-Laval, Lussac et Saint-Hilaire la treille ont fait l'objet d'un avis de la MRAe depuis janvier 2022 mais ils restent hors de vue du projet objet de la présente enquête. Les huit autres sont suffisamment éloignés pour considérer leur effet comme nul.

L'impact cumulé avec les autres projets est classé nul à négligeable.

→ **De la performance du site en exploitation et dans la durée**

Si la performance des panneaux photovoltaïques diminue dans le temps, le parc continuera après 30 ans d'existence, à produire au moins 55,5 MWh (moins de 0,3 % par an).

→ **Des retombées financières du projet**

L'ensemble des impôts fonciers et de contribution économique territoriale (CET), des charges et des cotisations foncières des entreprises représente un montant annuel de 285400 euros.

Ce projet apporte des ressources financières non négligeables dans ce territoire rural en décroissance.

→ **Des servitudes**

Le site n'est pas concerné par une servitude aéronautique ou inscrite dans le PLUi.

→ **Du démantèlement et du recyclage**

La constitution d'un budget alloué au démontage complet de l'installation est prise en compte dans le cahier des charges du porteur de projet. Tous les composants du parc seront dirigés vers les filières appropriées.

→ **De l'opportunité d'utiliser les friches industrielles et les aires de stationnement**

La taille du projet et sa rentabilité ne peuvent être assurées sur ce type de surface.

4- AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Rappelant l'utilité publique répondant au service d'intérêt général du projet de parc agrivoltaïque conformément à la notion d'équipement collectif, après avoir fait l'analyse du dossier présenté par le porteur de projet, des thématiques relatives aux effets du parc sur l'environnement, des textes en vigueur concernant les installations photovoltaïques ou agrivoltaïques, du mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse et du document de la MRAe, j'émet un **avis favorable** aux deux demandes de permis de construire déposées par « SAS La Châtre PV » concernant une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire des communes de Saint-Léger-Magnazeix et de Magnac-Laval, au lieu- dit « La Châtre ».

-----Fin du document -----



Tous les espaces boisés, les haies et les arbres morts seront intégralement conservés dans le projet. Les zones humides seront exemptes de toute installation de panneau. Il n'y aura ni nivellement, ni transformation du sol ou de comblement de talweg.







